



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **3 juin 2025, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absence motivée :

Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2025-06-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Demande d'aide financière 2025 de la FADOQ de Sainte-Ursule
- 1.8 Renouvellement cotisation annuelle de la Chambre de Commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé
- 1.9 Maire suppléant à compter du 1er juillet 2025
- 1.10 Congrès FQM

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Paiement des honoraires professionnels et révocation des mandats de l'ingénieur Ghyslain Lambert
- 2.2 Octroi de contrat Bernard Lessard excavation inc pour travaux au lot # 5570240 et au lot # 5570169 suite à la tempête tropicale Debby de 2024
- 2.3 Fréquence accrue des analyses d'eaux usées de l'étang de traitement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Autorisation d'une formation en RCR pour les employés municipaux
- 3.2 Embauche préposée Parc des Chutes - Isabelle Blanchette

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Achat d'abat-poussières rue Giguère et Champagne

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Demande d'autorisation CPTAQ pour le lot # 5569529

5.2 Renouvellement poste administrateur Agir Maskinongé

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

6.1 Autorisation permis consommation alcool par le Comité des loisirs

6.2 Budget Pique-nique Ursulois

7. PARC DES CHUTES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Retrait d'une borne-fontaine devant le 1941 rue Principale

8.2 Achat de défibrillateur et accessoires

8.3 Autorisation de soumission – Appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Boîte de fibre de verre pour le service incendie

8.4 Embauche d'un pompier volontaire – Derek Jutras

8.5 Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2025-06-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mai 2025 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Congrès Espace Muni
- Représenter MRC programme entente patrimoine
- Début réparation pont Gérin par le MTQ
- Tournoi baseball junior 30 et 31 mai 2025

RÉSOLUTION # 2025-06-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2025-05-04

N°chèque		
C0012051	LAURIN FRANCINE	100,00 \$
C0012052	TRANSPORT ADAPTE DU COMTE DE	5 316,70 \$
C0012053	MOISSON MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC	100,00 \$
C0012054	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE-Annulé	- \$
C0012055	SYLVA CROISSANCE INC-Annulé	- \$
C0012056	OUTIL MAG TROIS-RIVIÈRES-Annulé	- \$
C0012057	RESEAU BIBLIO CQLM-Annulé	- \$
C0012058	BALOGH LAÏLA-Annulé	- \$
C0012059	BARIL ETIENNE-Annulé	- \$
C0012060	CHARETTE JEF-Annulé	- \$
C0012061	CLOUTIER XAVIER-Annulé	- \$
C0012062	GIGUÈRE ALEX-Annulé	- \$
C0012063	GIRARD TALYE-Annulé	- \$
C0012064	LESSARD ARIANNE-Annulé	- \$
C0012065	MINISTRE DES FINANCES-Annulé	- \$
C0012066	PLANTE LÉANNE-Annulé	- \$
C0012067	PLOMBERIE GILBERT BOISVERT ENR-Annulé	- \$
C0012068	ROBERGE ROSALIE-Annulé	- \$
C0012069	THYBO CASSANDRA-Annulé	- \$
C0012070	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	66,00 \$
C0012071	SYLVA CROISSANCE INC	2 063,80 \$
C0012072	OUTIL MAG TROIS-RIVIÈRES	387,83 \$
C0012073	RESEAU BIBLIO CQLM	23,00 \$
C0012074	BALOGH LAÏLA	125,00 \$
C0012075	BARIL ETIENNE	125,00 \$
C0012076	CHARETTE JEF	125,00 \$
C0012077	CLOUTIER XAVIER	125,00 \$
C0012078	GIGUÈRE ALEX	125,00 \$
C0012079	GIRARD TALYE	125,00 \$
C0012080	LESSARD ARIANNE	125,00 \$
C0012081	MINISTRE DES FINANCES	68 233,00 \$
C0012082	PLANTE LÉANNE	125,00 \$
C0012083	PLOMBERIE GILBERT BOISVERT ENR	804,83 \$
C0012084	ROBERGE ROSALIE	125,00 \$
C0012085	THYBO CASSANDRA	125,00 \$
		78 345,16 \$

N°chèque (ACCÈS D)

L2500211	CARLE REJEAN	175,29 \$
L2500212	PROCHES AIDANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ	100,00
L2500213	KAESER COMPRESSORS CANADA INC.	14 460,50 \$
L2500214	DENISE BELAND	173,74 \$
L2500215	VISA DESJARDINS	1 461,20 \$
L2500216	BRUNETTE SYLVIE	60,40 \$
L2500217	BELL CANADA (internet)	193,60 \$
L2500218	BELL MOBILITÉ	63,86 \$
L2500219	HYDRO-QUEBEC	2 076,06 \$
L2500220	GUYLAINE ST-LOUIS	20,00 \$
L2500221	SOGETEL INC.	187,60 \$
L2500222	URLS MAURICIE	149,98 \$
L2500223	CARLE REJEAN	160,27 \$
L2500224	SIMON RIOUX	100,00 \$
L2500225	FQM ASSURANCES	6 575,97 \$
L2500226	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	1 646,69 \$
L2500227	AGIR MASKINONGÉ	70,00 \$
L2500228	PORTES DE GARAGE LAPIERRE	1 350,96 \$
L2500229	MACHINERIE NORTRAC LTÉE	2 152,38 \$
L2500230	PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU	2 514,11 \$
L2500231	EXPERT VACUUM	1 618,27 \$
L2500232	FRANKLIN EMPIRE INC.	339,70 \$
L2500233	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	25,22 \$
L2500234	FORMATION PRÉVENTION SECOURS	3 229,63 \$
L2500235	FDT PRO	2 443,22 \$
L2500236	BERGERON ELECTRIQUE INC.	8 839,06 \$
L2500237	LOCATION C.D.A. INC.	226,85 \$
L2500238	PATRICK MORIN INC.	471,17 \$
L2500239	I. GAGNON & FILS (1983) INC.	218,63 \$
L2500240	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	341,05 \$
L2500241	PAVAGE GRAVEL INC.	1 379,70 \$
L2500242	LETTRAGES LAFONTAINE 2015	64,39 \$
L2500243	M.R.C. MASKINONGE	106 378,06 \$
L2500244	GUY PICHETTE INC.	1 092,26 \$
L2500245	CNS SÉCURITÉ INC	326,94 \$
L2500246	H2LAB INC	1 417,07 \$
L2500247	MESSER CANADA INC, 15687	161,19 \$
L2500248	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	314,22 \$
L2500249	ANDROIDE	557,75 \$
L2500250	KENWORTH MASKA	194,04 \$
L2500251	ENTRETIEN ALEXANDRE FROMENT	6 639,81 \$
L2500252	SONIC ÉNERGIES	1 294,93 \$
L2500253	INFO PAGE	76,75 \$
L2500254	EMCO CORPORATION	1 969,58 \$
L2500255	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	707,90 \$
L2500256	REVENU QUÉBEC	12 767,00 \$
L2500257	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5 363,09 \$
L2500258	L'UNION-VIE	3 379,65 \$

195 529,74 \$

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2025-06-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Cueillette cannette le 10 mai 2025 par comité des loisirs, cueillette de 590\$
- Distribution arbres, semences, compost le 10 mai 2025
- Plants achetés Parc Ursulois
- Planification pique-nique 17 août 2025 avance bien : Musique, maïs, dessert, nouveau-nés, célébrant, animation enfants, députés, char gallette;
- Dimanches animés Parc des Chutes activités planifiées : 13 juillet 2025 Mission Monarque, 2 août 2025 concert en duo contrebasse-saxophone, 7 sept. 2025 atelier OBVRLY-Agir Maskinongé, 28 sept 2025 conférence Nathalie Boucher
- Colloque Espace Muni Victoriaville
- Rencontre Agir Maskinongé 12 juin 2025
- Rencontre Politique Familles-Aînés 12 juin 2025
- Fête Nationale 23 juin 2025
- Corvée d'OBVRLY-Agir Maskinongé le 2 juin 2025
- AGA OBVRLY 19 juin 2025

RÉSOLUTION # 2025-06-05

1.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025 DE LA FADOQ DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ est une organisation importante de la Municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier une aide de 2 000 \$ avait été accordée par la résolution 2024-06-11;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte de soutenir financièrement la FADOQ de Sainte-Ursule pour un montant de 2 000 \$ pour l'année 2025.

RÉSOLUTION # 2025-06-06

1.8 RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé est un organisme de soutien et de services pour les entreprises locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE notre participation permet à cet organisme de maintenir des services auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes membres depuis de nombreuses années et que le conseil souhaite poursuivre son appui à cet organisme;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à payer la cotisation de 240.00 \$ *taxes incluses* à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION # 2025-06-07

1.9 MAIRE SUPPLÉANT À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme Josée Bellemare, conseillère au poste numéro 4, en tant que maire suppléant, et ce, pour la période du 1er juillet 2025 au 3 octobre 2025;

QUE le Conseil déclare que Josée Bellemare, remplacera le maire Réjean Carle aux séances de la MRC de Maskinongé, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;

QUE le Conseil municipal autorise Josée Bellemare à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule, tous les documents et effets bancaires, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle.

RÉSOLUTION # 2025-06-08

1.10 CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT QUE le 83ième congrès annuel de la FQM se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le congrès permettra d'aborder différents sujets d'actualité qui ont un réel impact sur le développement des communautés et sur la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y aura :

- Près de 70 ateliers politiques, d'information et conférences;
- Divers événements de réseautage et de reconnaissance;
- Un salon affaires municipales, le plus grand événement en approvisionnement municipal au Québec;
- Allocutions des hautes autorités

CONSIDÉRANT QU'il y a un tarif préférentiel au montant de 1148.60 \$ *taxes incluses* par personne pour les inscriptions avant le 21 juin 2025;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'inscription du maire Réjean Carle, de la conseillère Denise Béland et du conseiller Jeannis Charette au Congrès 2025 de la FQM au coût de 1 148.60 \$ *taxes incluses* par personne;

QUE s'ils désirent participer à une soirée ou activité non incluse, que celle-ci soit à leur frais;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, hébergement et déplacement pour le congrès;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget "congrès et colloque" de la fonction Conseil municipal

RÉSOLUTION # 2025-06-09

2.1 PAIEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET RÉVOCATION DES MANDATS DE L'INGÉNIEUR GHYSLAIN LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, par la résolution numéro 2024-08-09 confié un mandat professionnel à M. Ghyslain Lambert ingénieur, concernant la capacité de charge de la station de pompage étang village et tout autre recommandation pour le service égout sanitaire et égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, par la résolution numéro 2024-10-20 confié un mandat professionnel à M. Ghyslain Lambert ingénieur, concernant une vérification nécessaire au réseau d'aqueduc Fontarabie/Foisy;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal constate des insatisfactions quant à la qualité, la rigueur ou la conformité des travaux réalisés à ce jour par M Ghyslain Lambert, et qu'il ne souhaite pas poursuivre les mandats ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des services a néanmoins été rendue et qu'une facture a été soumise pour un montant de 781.83 *taxes incluses*, relié à la résolution 2024-08-09;

CONSIDÉRANT QU'une partie des services a néanmoins été rendue et qu'une facture a été soumise pour un montant de 5 668.26 *taxes incluses*, relié à la résolution 2024-10-20;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le paiement final des honoraires professionnels à M. Ghyslain Lambert, ingénieur, pour les services rendus à ce jour, relié à la résolution 2024-08-09, conformément à la facture # 25-054, pour un montant total de 781.83 \$, *taxes incluses* ;

D'autoriser le paiement final des honoraires professionnels à M. Ghyslain Lambert, ingénieur, pour les services rendus à ce jour, relié à la résolution 2024-10-20, conformément à la facture # 25-053, pour un montant total de 5 668.26 \$, *taxes incluses* ;

De mettre fin aux mandats confiés à M. Ghyslain Lambert, tel que stipulé dans les résolutions numéros 2024-08-09 et 2024-10-20, en raison de l'insatisfaction du conseil à l'égard du travail effectué jusqu'à présent ;

De mandater la directrice générale afin d'informer officiellement M. Ghyslain Lambert, ingénieur de la présente décision, de clore le dossier

administratif, et de retirer toute délégation ou responsabilité à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

RÉSOLUTION # 2025-06-10

2.2 OCTROI DE CONTRAT BERNARD LESSARD EXCAVATION INC POUR TRAVAUX AU LOT # 5570240 ET AU LOT # 5570169 SUITE À LA TEMPÊTE TROPICALE DEBBY DE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des lieux, suite à la visite des terrains des lots # 5570240 et # 5570169, est jugé prioritaire de procéder aux travaux nécessaires afin de protéger nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bernard Lessard Excavation inc. est en mesure de procéder aux travaux nécessaires pour ces 2 lots;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder aux travaux dans les meilleurs délais afin d'assurer la stabilité et la sécurité des terrains concernés;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Bernard Lessard Excavation inc pour les travaux au terrain des lots #5570240 et #5570169 afin de protéger nos infrastructures.

RÉSOLUTION # 2025-06-11

2.3 FRÉQUENCE ACCRUE DES ANALYSES D'EAUX USÉES DE L'ÉTANG DE TRAITEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de l'attestation d'assainissement des eaux usées 2025, oblige une augmentation de fréquence d'analyse des eaux usées lorsque le niveau des boues dépasse de 15% de certaine analyse;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige dorénavant que les analyses d'échantillons d'eaux usées de l'étang soient effectuées aux deux semaines, plutôt qu'une fois par mois, en attendant de vider l'étang;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule doit se conformer à l'attestation d'assainissement des eaux usées 2025 du ministère de l'Environnement et mandate la firme H2Lab pour effectuer les analyses d'eaux usées de l'étang de traitement aux deux semaines ;

QUE les frais supplémentaires associés à cette fréquence d'analyse soient assumés par la municipalité;

RÉSOLUTION # 2025-06-12

3.1 AUTORISATION D'UNE FORMATION EN RCR POUR LES EMPLOYÉS·ES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la santé et la sécurité au travail constituent une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) permet aux employés municipaux d'intervenir efficacement en cas d'urgence médicale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir cette formation aux employés concernés par leurs fonctions (travaux publics, loisirs, personnel de bureau, etc.);

CONSIDÉRANT QUE Formation Prévention Secours - Centre de formation (FPS) offre cette formation selon les normes reconnues;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la tenue d'une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour ses employés municipaux;

Que la formation de 11 à 18 personnes, soit dispensée dans nos locaux par Formation Prévention Secours - Centre de formation (FPS) prévue en septembre 2025, au coût de 148\$/personne *taxes incluses*, incluant le matériel pédagogique et les certificats;

Que la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la formation.

RÉSOLUTION # 2025-06-13

3.2 EMBAUCHE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL PARC DES CHUTES – ISABELLE BLANCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-04-22 autorisait la directrice générale à embaucher une ou deux ressources pour combler les heures au Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a complété le processus d'entrevue et présenté sa recommandation aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait pourvoir rapidement le poste vacant de préposée au Parc des Chutes afin d'assurer l'ouverture du Parc;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale et entérine l'embauche d'Isabelle Blanchette au poste de préposée à l'accueil du Parc des Chutes;

QUE le Conseil municipal entérine la décision de la directrice générale d'avoir fait débiter Mme Blanchette le 29 mai 2025 afin d'obtenir la formation nécessaire en raison d'un besoin opérationnel urgent (personne seule pour assurer le service);

QUE le contrat de travail soit signé aux conditions établies, soit à l'échelon # 1 du département Parc et terrain de jeux;

RÉSOLUTION # 2025-06-14

4.1 ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRES RUE GIGUÈRE ET CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a un réseau routier étendu en gravier sur son territoire, que des citoyens·nes ont des résidences sur ce réseau et qu'en période estivale, il y a des désagréments occasionnés par la poussière lors de passage de camions et véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu une soumission de Somavrac pour 3000 litres de chlorure de calcium 35% à 0.6239\$/litre incluant livraison et épandage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné son accord par courriel le 14 mai 2025 pour l'achat d'abat poussières pour les rues Giguère et Champagne;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil accepte l'achat d'abat-poussières de Somavrac à raison de 3000 litres de chlorure de calcium 35% à 0.6239\$/litre incluant livraison et épandage pour les rues Giguère et Champagne

RÉSOLUTION # 2025-06-15

5.1 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ POUR LE LOT # 5569529

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles accorde la latitude à la municipalité de recevoir les requêtes des citoyens, de les analyser conformément au règlement de zonage et de les acheminer à la CPTAQ à travers une résolution motivante ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 385 a prévu des plages pour l'application des dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée était déjà utilisée à des fins d'exploitation de cabane à sucre sur une superficie de 200 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions l'article 21.6 du règlement de zonage #385 permettent l'exploitation de cabane à sucre, appartenant au groupe agriculture II;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé sa requête auprès de la municipalité en vue de procéder à la vérification de la conformité et de l'acheminer à la CPTAQ à travers une résolution de motivation;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil accepte d'adopter une résolution pour motiver l'autorisation relative à la construction d'une nouvelle cabane à sucre au niveau du lot 5569529, sis au Rang Beaupré.

QUE le projet est conforme aux dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles notamment son article 101.

QUE le projet est conforme aux dispositions de l'article 21.6 du règlement de zonage #385

QUE le lot # 5569529 du cadastre du Québec, abritait déjà en partie une cabane à sucre de 200pi² soit 10pi par 20pi et date de plusieurs années.

QUE la cabane à sucre actuelle qui existe au dépend d'une superficie de 95068.4 mètres carrés soit 9.5ha, boisée avec érables, est aujourd'hui dans un état de délabrement notoire.

QUE le projet consiste à construire une nouvelle cabane à sucre et d'y utiliser une partie en guise d'aire de repos. En outre, il est aussi prévu de construire un appentis qui sera utilisé pour entreposer le bois et des équipements. La nouvelle construction possèdera une emprise au sol de 106,06 mètres carrés dont 31.74 mètres carrés à l'appentis

QUE le Conseil recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole, d'autoriser la construction d'une nouvelle cabane à sucre au niveau du lot 5569529.

RÉSOLUTION # 2025-06-16

5.2 RENOUELEMENT POSTE ADMINISTRATEUR AGIR MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule désire toujours avoir un délégué à l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le poste d'administrateur au comité de l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé);

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. Jeannis Charette occupe déjà le poste d'administrateur sur le comité et qu'il accepte de reconduire;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal renouvelle le délégué M. Jeannis Charette de la Municipalité de Sainte-Ursule à l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) pour un terme de 2 ans.

RÉSOLUTION # 2025-06-17

6.1 AUTORISATION PERMIS CONSOMMATION ALCOOL PAR LE COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs Sainte-Ursule désire faire la vente et la consommation d'alcool lors de leur activité de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le Comité des loisirs Sainte-Ursule doit déposer une demande de permis de réunion à la Société des alcools du Québec (SAQ);

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine la décision de la directrice générale de remettre une lettre d'autorisation municipale pour utiliser le terrain du 215 rue Lessard Sainte-Ursule pour leur activité de la Fête Nationale le 23 juin 2025 et faire une demande un permis de réunion à la Société des alcools du Québec (SAQ).

RÉSOLUTION # 2025-06-18

6.2 BUDGET PIQUE-NIQUE URSULOIS

CONSIDÉRANT QUE le pique-nique Ursulois est un moment important pour tous les citoyens de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE ce pique-nique est prévu le dimanche 17 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité d'avoir la présence d'un groupe de musique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons les installations de spectacle au Parc des Ursulois;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un montant approximatif de 3 000 \$ pour la préparation du pique-nique au Parc des Ursulois en incluant les cadeaux des nouveaux bébés, le dimanche 17 août 2025 (près du terrain de baseball) organisé par la conseillère Denise Béland;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer les documents nécessaires s'il y a lieu pour l'organisation du pique-nique des Ursulois.

RÉSOLUTION # 2025-06-19

8.1 RETRAIT D'UNE BORNE-FONTAINE DEVANT LE 1941 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la borne-fontaine située devant le 1941 rue Principale est hors service et ne peut être utilisée rapidement pour des fins d'intervention ou de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE cette borne-fontaine est jugée inutile ou désuète par le service des travaux publics et/ou le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE son retrait faciliterait l'entretien du secteur, améliorerait l'esthétique des lieux et éliminerait les risques de confusion en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à l'installation d'une autre borne-fontaine sous peu à proximité répondant aux normes de couverture incendie ;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise le retrait de la borne-fontaine non fonctionnelle située devant le 1941 rue Principale et que les travaux soient réalisés par le service des travaux publics ou par un entrepreneur mandaté à cet effet ;

QU'une autre borne-fontaine soit installée sous peu à proximité répondant aux normes de couverture incendie;

QUE la directrice générale ou le directeur des travaux publics soient autorisés à prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette décision.

RÉSOLUTION # 2025-06-20

8.2 ACHAT DE DÉFIBRILLATEUR ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renforcer la sécurité des citoyens, visiteurs du Parc des Chutes et des employés municipaux en cas d'urgence médicale ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans les lieux publics ou municipaux peut sauver des vies en cas d'arrêt cardiaque ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Formation prévention secours propose un défibrillateur de marque ZOLL, modèle AED+, reconnu pour sa fiabilité et ses fonctionnalités adaptées à une utilisation en milieu public ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'achat, incluant l'équipement, les accessoires (électrodes, pile, armoire murale, signalisation) et les taxes, s'élève à 4 646.76 \$ *taxes incluses* ;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE Conseil municipal entérine l'achat d'un défibrillateur automatisé externe de marque ZOLL, modèle AED+ et ces accessoires (électrodes, pile, armoire murale, signalisation) auprès de la compagnie Formation prévention secours, pour un montant total de 4 646.76 \$ *taxes incluses* ;

RÉSOLUTION # 2025-06-21

8.3 AUTORISATION DE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) – BOÎTE DE FIBRE DE VERRE POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite procéder à l'acquisition d'une boîte de fibre de verre pour les besoins du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres public pour l'acquisition regroupée de divers équipements, incluant ceux requis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cet appel d'offres permet à la municipalité de bénéficier de conditions avantageuses et conformes aux règles contractuelles applicables;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la Municipalité de Sainte-Ursule à participer à l'appel d'offres en cours du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition d'une boîte de fibre de verre destinée au service incendie;

D'autoriser Guylaine St-Louis, directrice générale à préparer, déposer et signer, pour et au nom de la municipalité, toute soumission et tout document requis dans le cadre de cet appel d'offres;

D'imputer les dépenses découlant de cet achat au poste budgétaire prévu à cette fin dans les prévisions budgétaires de l'année en cours.

RÉSOLUTION # 2025-06-22

8.4 EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE-DEREK JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie doit maintenir un effectif opérationnel suffisant pour assurer la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier volontaire M. Sébastien Morin, embauché par la résolution 2025-05-37 a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie souhaite pourvoir le poste de pompier volontaire vacant;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de M. Derek Jutras à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie, à compter du 3 juin 2025.

QUE les conditions d'emploi soient à la rémunération 0-5 ans selon l'entente de travail des pompiers volontaires.

RÉSOLUTION # 2025-06-23

8.5 CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET CENTRE DE RÉPARTITION SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la Municipalité de Sainte-Ursule de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule désire participer à cet appel d'offres regroupé ;

PROPOSITION DE : Philippe Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie ;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, suite au processus d'appel d'offres ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ;

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande d'information sur une dérogation mineure précédente

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2025-06-24

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h35.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire